

La Conservation de la propriété Foncière	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Services en charge de la gestion du réseau d'électricité	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___
Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
	Date : ___/___/___

ROYAUME DU MAROC
 MINISTERE DE L'INTERIEUR
 WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
 PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
 COMMUNE DE SKHIRATE

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
 PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION
 TENUE LE : 23/10/2018

Numéro du dossier : 800/18
 Situation du projet : Z.I Oued Yekm
 Nature du Projet : C/ STATION FRIGORIFIQUE
 Références foncières : 46 745/78
 Maître d'ouvrage : Ste: Menuiserie Moderne
 Maître d'œuvre : SAADALLAH SKOLANTE
 Document d'urbanisme :

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
 - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
 - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
 - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
 - Dahir n° 1-11-161 du 1^{er} Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
 - Dahir n°1-15-87 du 2^e Ramadan1436 (16 juillet2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
 - Dispositions du décret n°2-14-499 du 15octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
 - Décret n°2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-

La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

- Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune
- Présentation par l'architecte des documents suivants :
 - Le cahier de chantier.
 - Le plan du béton armé.
 - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Préfecture	Noms/Emargement
<p>Suite à la Commission du 02/10/2018. Suite au dossier déposé à l'APU Préfecture Rabat-Témara. Il y a lieu de respecter les termes et l'objet de la dérogation de Mr le wali de la région Rabat-Salé-Kénitra N° 2015/02/26 en date du 26/02/2015 et ce pour pouvoir statuer sur le projet.</p>	<p><i>[Signature]</i></p>
	Date : 28/10/2018

Commune	Noms/Emargement
<p>Suite à la Commission du 02/10/2018 et suite aux plans modificatifs, Note de présentation, plaquette bilingue et pièces administratives fournies. Il y a lieu de respecter l'objet et les termes de dérogation de la lettre de dérogation de Mr le wali de la région de RABAT-Salé-Kénitra N°: 2015/02/26 en date du 26/02/2015 et ce pour pouvoir statuer sur le projet.</p>	<p><i>[Signature]</i></p>
	Date : 23/10/2018

Agence Urbaine	Noms/Emargement
<p>800/18 - C.S. Suite à la Commission du 02/10/2018, Suite au dossier déposé à l'AUST en date du 18/10/2018; Il y a lieu de respecter l'objet et les termes de la dérogation objet de la lettre de Mr le Wali de la Région Rabat-Salé-Kénitra N°2015/02/26 en date du 26/02/2015. Et ce pour complètement étudier.</p>	<p><i>[Signature]</i></p>
	Date : 23/10/2018

Protection Civile	Noms/Emargement
	Date : / /